

## L'ENVOI DE LA DEMANDE

### Par courrier à :

Monsieur le directeur  
Centre Hospitalier Bretagne Atlantique  
20, boulevard Général Maurice Guillaudot  
BP 70555  
56017 VANNES Cedex

### Par mail :

communication.dossier-patient@ch-bretagne-atlantique.fr

## LA CONFIDENTIALITÉ

Aucune information ne pourra vous être communiquée par téléphone ou par voie électronique.

Le dossier sera toujours communiqué par un médecin de l'établissement, dans les règles du secret professionnel et médical.

## LA FACTURATION

La consultation sur place des informations est gratuite.

Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Le trésor public vous adressera la facture correspondante après la remise des copies.

## CONTACT

### Mail :

communication.dossier-patient@ch-bretagne-atlantique.fr

Tél : 02 97 01 99 36

CONCEPTION - RÉALISATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - PHOTO ©PIXABAY

## LE CHBA VOUS INFORME !

VOUS, OU L'UN DE VOS  
PROCHES, AVEZ ÉTÉ  
HOSPITALISÉ AU CHBA.

VOUS SOUHAITEZ AVOIR  
ACCÈS AUX ÉLÉMENTS DU  
DOSSIER MÉDICAL.

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels de santé ou par des établissements de santé. (Article L1111-7)

Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les :

- huit jours suivant sa demande,
- deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans.

## ACCÈS DIRECT DU PATIENT À SON PROPRE DOSSIER MÉDICAL

La demande devra être transmise à la direction du **Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à l'aide du formulaire disponible :**

- auprès de la cellule communication dossier patient (02 97 01 99 36 ou communication.dossier-patient@ch-bretagne-atlantique.fr),
- à l'accueil de l'hôpital et auprès des secrétariats médicaux,
- sur le site du CHBA ([www.ch-bretagne-atlantique.fr](http://www.ch-bretagne-atlantique.fr)) à la rubrique « vos droits ».

La cellule communication dossier patient de l'établissement traitera la demande à réception du formulaire dûment complété et signé, accompagné des justificatifs d'identité.

## COMMENT RECEVOIR LES ÉLÉMENTS D'UN DOSSIER MÉDICAL ?

Le demandeur obtiendra copies des informations demandées, soit :

- Par remise en main propre de copies de documents,
- Par consultation sur place, sur rendez vous, avec le cas échéant, remise de copies de documents,
- par l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, de copies des documents.

Les frais de délivrance de ces copies sont laissés à la charge du demandeur dans les conditions fixées par l'article L.1111-7.

## ACCÈS DES PARENTS AU DOSSIER MÉDICAL D'UN MINEUR

Le droit d'accès aux informations contenues dans le dossier médical d'un mineur est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale, sauf si le mineur s'était opposé à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé.

La demande devra être formalisée et accompagnée de :

- une copie de votre pièce d'identité,
- justificatifs de la détention de l'autorité parentale (livret de famille, jugement de divorce...).

## ACCÈS D'UN TUTEUR AU DOSSIER MÉDICAL D'UN MAJEUR PROTÉGÉ

La demande est formalisée par le tuteur qui l'accompagne de :

- une copie de sa pièce d'identité,
- une copie du jugement de tutelle.

## ACCÈS DES AYANTS DROIT AU DOSSIER MÉDICAL D'UN PATIENT DÉCÉDÉ

L'ayant droit d'une personne décédée peut accéder aux informations médicales concernant cette personne, sous réserve que le patient s'y soit antérieurement opposé et dans le strict respect des motifs suivants :

- Connaître les causes du décès,
- Faire valoir ses droits,
- Défendre la mémoire du défunt.

La demande est formalisée par l'ayant droit qui l'accompagne de :

- Justifier de son identité,
- Justifier de sa qualité d'ayant droit par des documents d'état civil ou acte de notoriété.